

ARRETE N°127/R/23
DE REGLEMENTATION RELATIF
AU CONTROLE DE CONFORMITE ET D'INFRACTION AU CODE
DE L'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU les articles R 160-1 et R 160-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 460-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté 521/RH/2020 en date du 30 septembre 2020 nommant Madame BENAMEUR Safia au grade de Brigadier chef Principal titulaire de la Police Municipale à compter du 1^{er} octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de confier à des agents communaux titulaires les tâches de :

- contrôler la conformité des constructions avec les autorisations accordées,
- constater les infractions au code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BENAMEUR Safia, Brigadier Chef Principal titulaire de la police municipale, née le 28 mai 1987 à Lodève (34), est chargée de constater les infractions au code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Grabels.

ARTICLE 2 : Madame BENAMEUR Safia sera chargée de contrôler la conformité des constructions avec les autorisations accordées.

ARTICLE 3 : Madame BENAMEUR Safia désignée aux Articles 1 et 2, est assermentée par le Tribunal de Montpellier sous la prestation de serment du 04 juillet 2011. Elle devra être porteur de son assermentation dans le cadre de ses interventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis :

Au préfet,

Notification sera transmise à Madame BENAMEUR Safia

Fait à Grabels, le mardi 11 juillet 2023.

Signature de l'Agent



Le Maire,
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.